

GROUPEMENT D EMPLOYEURS MAISON ROBERTLIEU-DIT VILLAGE DE TERRIE
46150 CatusSiret : 791 695 844 00013
APE : 7830ZConvention collective : 7009 - Convention collective nationale
des entreprises d'accoupage et de sélection de produits avicoles**BULLETIN DE SALAIRE**

Du 01/03/2025 au 31/03/2025

N° 12_1743694776530_BS_AKKAN_01032025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr rubrique [cotisations salariales](#).**FATMA AKKAN**

NIR : 2 05 03 46 042 075 36

Emploi : marché

Date d'entrée : 08/02/2025

Coefficient hiérarchique : 9

Mme FATMA AKKAN
Impasse de la Beote
46150 MontgestyCe bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	12,00	142,56
Nombre total d'heures			12,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	142,56	x	10,00	14,26
Rémunération totale brute				156,82
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	156,82			1,75
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	156,82	x	0,40	0,63
Sécurité Sociale Plafonnée	156,82	x	6,90	10,82
Complémentaire T1	156,82			7,51
Formation	156,82			0,10
CSG non imposable à l'IR	155,47	x	6,80	10,57
CSG imposable à l'IR	155,47	x	2,40	3,73
CRDS imposable à l'IR	155,47	x	0,50	0,78
Total des cotisations et contributions obligatoires				35,89
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				120,93
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 120,93				

Montant net imposable : 125,44

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 125,44 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 120,93****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 167,24 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..